

Pôle culture
Direction administration et production
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_246
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**49 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'EXPOSITION
"LE COTENTIN, QUEL DÉLICE" AVEC
L'OFFICE DE TOURISME DU COTENTIN**

L'Office de tourisme du Cotentin organise l'exposition photographique itinérante « Le Cotentin, Quel délice », exposition composée de cinquante photographies artistiques accompagnées d'une légende mettant en avant les produits locaux d'alimentation ainsi que le territoire du Cotentin. Ces photographies sont fixées de manière recto-verso sur 25 modules autoportants.

L'Office souhaite que la commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille cette exposition sur son domaine public durant un mois à compter du 16 septembre 2022, jour d'installation de l'exposition, jusqu'au 17 octobre 2022, jour d'enlèvement de l'exposition. Le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit.

Les emplacements retenus pour accueillir l'exposition sont les suivants : l'esplanade de la Laïcité qui accueillera cinq modules ainsi que le panneau de présentation et de départ de l'exposition, la rue Vastel qui accueillera quatre modules et la place Jacques Hébert qui accueillera seize modules installés au centre de la place entre les bancs en granit. Les différents modules seront implantés afin de ne gêner ni la circulation des passants et des livreurs ni les commerçants.

Ces différents emplacements ont été retenus en accord avec l'Office de Tourisme et la co-autrice de l'exposition Madame Aline Digard qui a pu visiter les emplacements avec les services de la ville. L'implantation proposée permet d'établir un parcours de visite au cœur de la ville depuis l'esplanade du Quasar vers le quartier des bassins reliée par la passerelle Michel Legrand. En outre, l'exposition se tiendra à proximité de la place de Gaulle où a lieu le marché hebdomadaire permettant ainsi une synergie entre une exposition reposant sur la thématique des produits alimentaires du terroir du Cotentin et un lieu central de vente de ces produits à Cherbourg-en-Cotentin.

La convention annexée à la présente délibération a donc pour but de définir les modalités juridiques et techniques prévues pour l'installation, la tenue et l'enlèvement de l'exposition précitée.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Office de tourisme du Cotentin en vue de l'exposition « Le Cotentin, Quel délice »

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h42		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 O. LEFAIX-VÉRON	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'EXPOSITION « LE COTENTIN, QUEL DÉLICE »

Entre d'une part,

L'Office de Tourisme du Cotentin représenté par David Margueritte, Président,
désigné le **prêteur**,

Et d'autre part,

La commune de Cherbourg-en-Cotentin

Dont le siège est situé : Hôtel de Ville – 10 place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Représentée aux fins de signature par son maire, Monsieur Benoît Arrivé agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°DEL2020-159 du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 juillet 2020.
Ci-dessous dénommée « **La Ville** »,

Concernant :

La mise à disposition de l'exposition « **Le Cotentin, Quel délice** » proposée par Arnaud Digard, éditeur sur la commune de Saint-Lô.

Article 1 : Objet de la convention

L'Office de Tourisme du Cotentin organise l'exposition photographique « **Le Cotentin, Quel délice** », sur 7 sites de la Presqu'île du Cotentin et propose à **La Ville** d'accueillir cette exposition.

Le principe de l'exposition est d'embarquer le visiteur, public local et touristes, pour un voyage photographique courant de la mi-mai à la mi-décembre 2022. Cette exposition, artistique et pédagogique, a pour objectif de valoriser les productions locales, en expliquant pourquoi le Cotentin est un territoire propice à l'élevage de produits singuliers. Les produits de la pomme, les produits de la mer, les légumes, les produits panifiés, les produits laitiers et les produits carnés seront sublimes par cette exposition réunissant 35 photographies artistiques de type natures mortes avec texte explicatif en langue française et anglaise, complétées par des photographies extérieures illustrant les différents territoires et terroirs du Cotentin où sont élevés ou récoltés les produits en question.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exposition et les obligations respectives.

L'Office de Tourisme du Cotentin souhaite associer **La Ville** à cette exposition voulue « itinérante » en lui proposant d'accueillir durant un mois, les 25 modules d'exposition recto verso autoportant avec les photographies au format 120 x 180 cm. **La Ville** propose en effet un marché hebdomadaire de produits locaux à ses habitants et touristes pouvant permettre un cheminement entre les produits photographiés et exposés et faisant écho avec les produits vendus sur le marché.

L'Office de Tourisme du Cotentin associera lors de l'installation de l'exposition in situ, l'équipe du Projet Alimentaire Territorial, les Ambassadeurs du tri et de la prévention et la chargée du développement des publics et de la médiation de la direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité du Cotentin afin d'animer chaque lancement en organisant des actions combinant sensibilisation et médiation aux circuits courts, aux ressources et savoir-faire, à la réduction et à la valorisations des déchets.

Article 2 : Description

L'exposition « **Le Cotentin, Quel délice** » comporte 50 panneaux d'exposition (tirages photographiques professionnels légendés sur support Dibon 3 mm) au format 120 x 180 cm, fixés sur 25 modules autoportants lestés avec une emprise au sol 120x 120 cm.

Article 3 : Durée et lieu de présentation

Le prêt est consenti du **16/09/2022**, date d'installation de l'exposition, au **17/10/2022**, date d'enlèvement de l'exposition.

Lieu de présentation : cinq modules sont prévus sur l'esplanade de la Laïcité qui comprendra également le panneau de présentation et de départ de l'exposition, quatre modules sont prévus dans la rue Vastel et seize modules sont prévus au centre de la place Jacques Hébert.

Dates de présentation : du **17/09/2022** au **17/10/2022**

Référent :

Office de Tourisme du Cotentin

Mob. :

Courriel :

Article 4 : Conditions financières

Le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Emballage – Transport – Montage et Démontage

Le **prêteur** prend à sa charge les transports aller-retour, le montage et le démontage de l'exposition.

Le **prêteur** assure le montage et le démontage de l'exposition en respectant strictement l'organisation du site et ses servitudes.

Le **prêteur** s'engage à reprendre l'intégralité de l'exposition dans son emballage au plus tard 5 jours après la date de fin de l'exposition.

La Ville s'engage à prendre les arrêtés nécessaires à la pose et l'enlèvement des modules d'exposition et à permettre l'accès au véhicule mobilisé pour ce faire, à savoir un camion de type semi-remorque à plateau (dimension standard soit environ 2,5m de large et 12m de long). **La Ville** mettra à disposition de la société SMP, en charge du transport et du montage/démontage de l'exposition, un chariot élévateur et le personnel qualifié pour aider à l'installation de l'exposition le 16 septembre 2022 et à son enlèvement le 17 octobre 2022.

La Ville s'engage à offrir un emplacement au cœur du marché, le jour de l'inauguration de l'exposition soit le 17/09/2022, pour permettre l'installation d'une tente de type barnum accueillant du personnel du Cotentin mis à disposition pour assurer une médiation et une animation sur la thématique des produits du terroir.

La Ville s'engage à organiser le vernissage de cette exposition qui consistera en un lancement officiel de l'exposition en présence de la presse.

Article 6 : Assurance

Le **prêteur** assure l'exposition, auprès de sa compagnie d'assurance pour sa valeur déclarée, **soit 18 000 €**. Elle couvre les risques liés aux incendies et événements climatiques.

Compagnie d'assurance : Générali

La Ville dispose d'une assurance ne couvrant pas les expositions extérieures en l'absence de mesures de surveillance et de protection et ne permettant donc pas d'assurer l'exposition en « clou à clou en tous risques séjour ». Dès lors, **la Ville** ne prendra pas en charge la couverture des risques de perte, vol et détérioration.

Article 7 : Sécurité – Conservation – Entretien

La Ville s'engage à garantir toutes les conditions de sécurité pour le public.

En cas de dégradation du matériel d'exposition, autre que l'usure normale, **La Ville** s'engage à en informer immédiatement le prêteur.

Contact de l'auteur de l'exposition pour le suivi de l'exposition :

Monsieur Arnaud DIGARD

Big Red One Éditions

1, rue maréchal Leclerc

BP 343

50003 Saint-Lô

T. 02 33 57 19 96

P. 06 08 03 64 31

Courriel : contact@bigred1editions.com

Article 8 : Droits de reproductions, mentions obligatoires et communication

Toute reproduction, même partielle, de l'exposition est formellement interdite.

La Ville s'engage à faire mention de l'auteur de l'exposition (Arnaud DIGARD, <https://www.bigred1editions.com/>) et du prêteur de l'exposition (Office de Tourisme du Cotentin) dans tous les documents et supports de communication qui seraient publiés par elle et dans les communiqués de presse.

Le **prêteur** s'engage à faire mention de **La Ville** (Cherbourg-en-Cotentin) dans tous les documents et supports de communication qui seraient publiés par lui.

L'auteur peut, sur demande, fournir au bénéficiaire des images libres de droits pour la communication de l'exposition.

Article 9 : Annulation

Si le prêteur n'était plus en mesure de mettre à disposition un ou plusieurs éléments de l'exposition, la convention serait annulée et **La Ville** ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation.

La Ville déclare avoir eu connaissance de la composition de l'exposition et des conditions de prêt et s'engage à en respecter les clauses.

Convention en 2 exemplaires.

Fait à **Cherbourg-en-Cotentin**, le

Fait à **Cherbourg-en-Cotentin**, le

Pour l'**Office de Tourisme du Cotentin**,
le Président, monsieur David MARGUERITTE

Pour la commune de **Cherbourg-en-Cotentin**,
le Maire, monsieur Benoît ARRIVE

statue

CHERBOURG - 16 septembre au 17 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Publié le 06/10/2022
ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_246-DE

